



Commune de VILLAZ



## REVISION N°2 DU PLU

### Fiche d'examen au cas par cas

#### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de la Commune de VILLAZ

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	16 décembre 2016 Débat complémentaire le 15 novembre 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	27 juin 2019

#### 1. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président du GRAND ANNECY
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Grand Anancy 46 avenue des Îles BP 90270 74007 Annecy cedex  Téléphone : 04 80 48 06 10 Email : <a href="mailto:amenagement@grandannecy.fr">amenagement@grandannecy.fr</a>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

### 1. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
<p><b>Oui</b> Le SCoT du Bassin annécien approuvé en 2014.</p>	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
<p><b>Oui</b> Le territoire de VILLAZ est couvert par un PLU, approuvé le 7 Novembre 2011, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 465 habitants en 2016 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	15,27 km <sup>2</sup>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe 4 : document graphique du plan en vigueur</b>	<i>Les surfaces avec en rouge les modifications intervenues pour la modification n°3 en 2015 :</i>

Révision n°2 / surfaces (ha)				
Zones urbaines	Ua		19,84	
	dont	Uam	2,41	
	Uh		5,36	
	dont	Uhi	3,34	
	Ub		24,98	
	dont	Ubp	4,98-12,80	
	Uc		63,25	
	dont	Uci	31,20	
	Ue		2,84	
	Ux		19,87	
	Sous-total		135,95	
Zones à urbaniser	1AU(i)		10,13	
	dont	1AUb/1AUbp	4,26	
	dont	1AUc	2,40	
	dont	1AUci	0,60	
	dont	1AUe	2,84	
	2AU		14,94	
	dont	vocation d'activités	8,71	
		Sous-total		25,07
	Zones agricoles	A		667,06
		dont	Ap	108,84
Constructions diffuses		Ab	208 cercles	
Sous-total			667,06	
Zones naturelles et forestières	N		696,96	
	dont	Ne	2,98	
	dont	Ns	5,02	
	dont	Nt	8,06	
	dont	Nm	1,03	
	dont	Nd	0,37	
	Constructions diffuses	Nb	10 cercles	
	Sous-total		696,96	

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe 2 :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe 3 :** délibération engageant la procédure

Pour synthétiser les objectifs de la délibération :

- produire des logements locatifs sociaux pour répondre aux dispositions de la loi SRU
- volonté de mieux encadrer la densification du centre-village (renouvellement urbain)
- limiter l'urbanisation extensive du centre-village et du hameau des Vignes

Le PADD a été construit sur 9 grands principes :

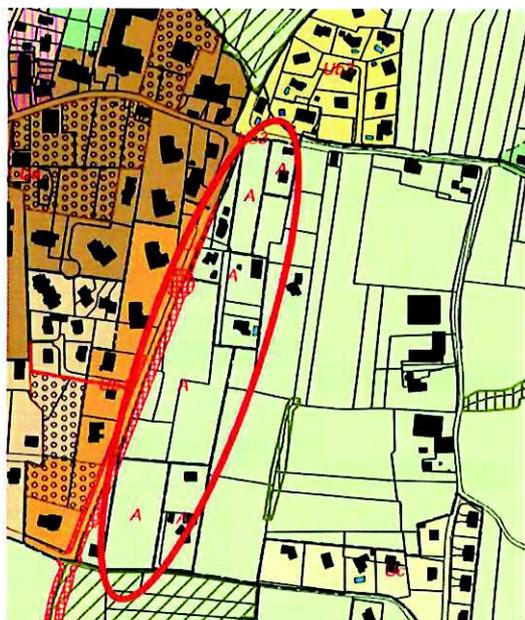
1. Une croissance maîtrisée,
2. Un développement progressif, respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.
3. La diversification des activités agricoles pour sécuriser l'activité et développer les circuits courts
4. Le développement de la centralité urbaine du chef-lieu (commerces, services de proximité, espace public, logements).
5. Une densification encadrée prenant en compte les différentes formes urbaines existantes.
6. La réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes pour répondre aux besoins.
7. Le confortement des équipements structurants au service de la population (sportifs, culturels, ...).
8. L'optimisation de la zone d'activités artisanales (ZAE) existante pour maintenir le cadre naturel environnant.
9. Améliorer l'accessibilité vers « le cœur d'agglomération »

De manière plus ciblée concernant l'emprise constructible au centre-village, à l'amont du village et de la RD5 pour mieux marquer la limite d'urbanisation :

*Reclassement en secteur A de 1,70 ha de terrains U au PLU de 2011*

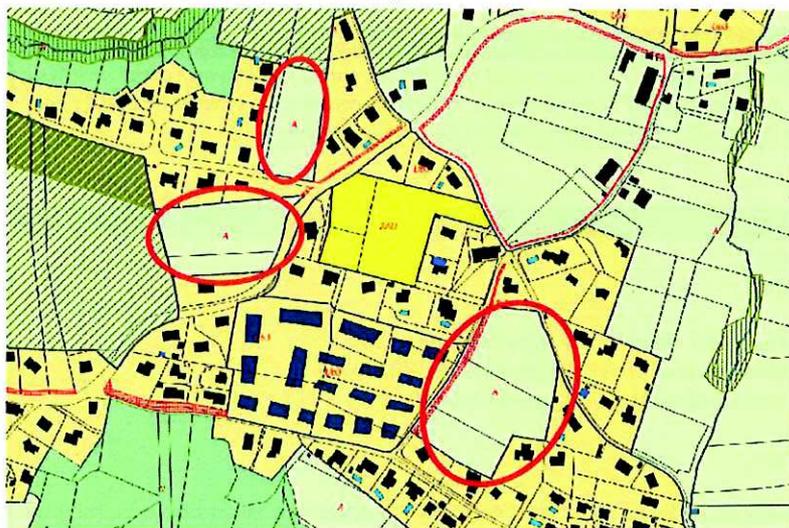
*Reclassement en secteur A de 0,60 ha de terrains 1AU au PLU de 2011*

*Reclassement en secteur A de 1,30 ha de terrains 2AU au PLU de 2011*



De manière plus ciblée concernant l'emprise constructible au hameau des Vignes :

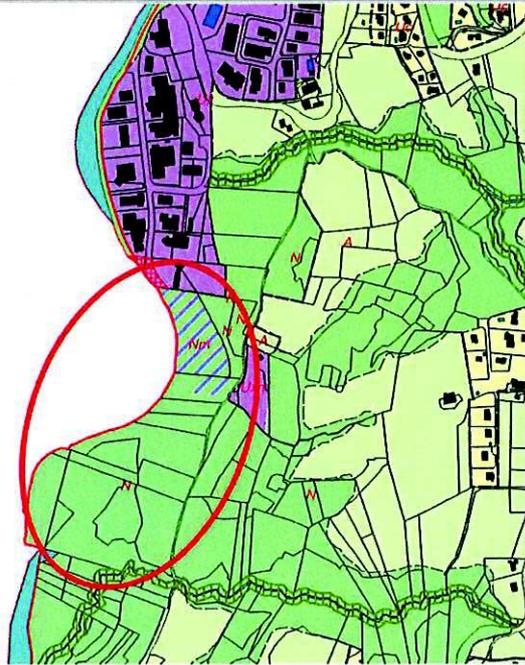
*Reclassement en secteur A de 2,70 ha de terrains 2AU au PLU de 2011*



De manière plus ciblée concernant l'emprise constructible sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE)

*Reclassement en secteur N et N « stockage de matériaux » de 8,40 ha de terrains 2AU au PLU de 2011*

*La ZAE ne présente plus d'extensif, seul le confortement au sein de son enveloppe bâtie actuelle est possible.*



▪ Voir annexe 7 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	Oui	Non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	CDPENAF		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non Un zonage d'eaux pluviales doit être réalisé à l'échelle du GRAND ANNECY	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial...

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...	oui	non	Le cas échéant, précisez
<p>Les dispositions de la loi Montagne ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mon;t =fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mon;t =fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a></p>	Oui	Non	
<p>Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?   <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a>  <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i></p>	Oui	Non	
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?   <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a></p>	Oui	Non	<p>Le SDAGE Rhône Méditerranée qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Villaz est inscrite au contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy. Ce contrat a une durée de validité de 6 ans (2016-2022). La structure porteuse est la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac, une étude sur l'espace de mobilité a été finalisée. Cette étude permet de déterminer l'emprise nécessaire au bon fonctionnement de la Filière dans la traversée de la commune de Villaz. Cet espace de mobilité devra être pris en compte dans le futur PLU.</p>
<p>Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>	Oui		<p>GRAND ANNECY</p> <p>Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien</p> <p>Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)</p>

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

**1. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

<p><b>4.1 Présentation de votre projet</b></p>																			
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• <b>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</b></li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>																		
<p><b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b></p>																			
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Évolution démographique de VILLAZ</b></p> <table border="1"> <caption>Évolution démographique de VILLAZ (estimations)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1960</td><td>500</td></tr> <tr><td>1970</td><td>750</td></tr> <tr><td>1980</td><td>1100</td></tr> <tr><td>1990</td><td>1500</td></tr> <tr><td>2000</td><td>2100</td></tr> <tr><td>2010</td><td>2800</td></tr> <tr><td>2018 (Aujourd'hui)</td><td>3500</td></tr> <tr><td>2040</td><td>3600</td></tr> </tbody> </table>	Année	Population	1960	500	1970	750	1980	1100	1990	1500	2000	2100	2010	2800	2018 (Aujourd'hui)	3500	2040	3600
Année	Population																		
1960	500																		
1970	750																		
1980	1100																		
1990	1500																		
2000	2100																		
2010	2800																		
2018 (Aujourd'hui)	3500																		
2040	3600																		
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>La population devrait atteindre les 3 600 habitants en 2018, mais celle-ci vieillit. La croissance est soutenue depuis les années 1980, mais la taille des ménages diminue.</p> <p>Plusieurs scénarios de développement ont été étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'un d'eux s'appuie sur une évolution au fil de l'eau, avec maintien des taux de croissance observés depuis 2007 (+2,80 % annuel)</li> <li>- Une hypothèse plus modérée de +1,80 %/an, soit l'accueil de 800 habitants supplémentaires à horizon 2030.</li> </ul> <p>C'est ce dernier scénario, plus modéré mais maintenant une dynamique de construction, qui a été retenu par la commune, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>maintenir une dimension de village</b></li> <li>- <b>anticiper les besoins en équipements</b></li> </ul>																		

- prendre en compte l'attractivité du territoire (forte demande)
- amorcer « le rattrapage » de logements sociaux

L'apport en population serait donc de 800 habitants, ce qui donnerait un besoin de 320 logements (à raison de 2,50 personnes par ménage) et 80 logements issus de la décohabitation, de logements secondaires et logements vacants, soit un total estimé de 400 logements sur la durée effective du nouveau PLU.

<b>SCÉNARIO PROPOSÉ</b>	<b>1,80%</b>
Population en 2018	3500
Population en 2030	4300
<b>Apport population 2018-2030</b>	<b>+ 800</b>
<b>Besoin en logements pour pop nouvelle (2,5 personnes par ménage)</b>	<b>320</b>
<b>Point mort</b>	<b>80</b>
<i>Besoins liés à décohabitation, logements vacants, résidences secondaires</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

Le projet souhaite également privilégier l'habitat collectif, afin de conserver l'intégrité des plages agricoles et d'assumer le classement du SCoT en commune de rang C. Toutefois, les hauteurs seront contextualisées en fonction des différentes situations urbaines (1 secteur UA, 3 secteurs Ub, 1 secteur Uc) pour préserver la silhouette du village.

Le besoin total en foncier pour répondre aux besoins de logements tout en respectant les différentes formes urbaines exigées par le SCoT (collectif 65 %, intermédiaire 20 % et individuel pur 15 %) est estimé à environ 5 ha (7 ha annoncés au PADD). Ce chiffre comprend deux opérations de constructions aujourd'hui en travaux mais qui seront livrées après l'approbation du PLU.

En effet, une grande partie des futures constructions seront prévues :

- en renouvellement urbain qui est ciblé en priorité ;
- dans les dents creuses du centre-village ;
- dans les secteurs en extension en dernier recours.

Ces secteurs de renouvellement urbain ou d'optimisation des dents-creuses du Chef-lieu font l'objet des OAP n°1, n°2, n°3, n°6.

*Voir annexe 7 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »*

<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>91 logements vacants en 2015 soit 6,6 % du parc de logements.</p>		
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p><i>En extensif : pas de rétention foncière par principe. Toutefois, le SCoT autorise de classer ponctuellement des terrains en 2AU qui pourraient être mobilisés si rétention foncière avérée en 1AU.</i></p> <p><i>En dent-creuse avec OAP : pas de rétention foncière par principe.</i></p> <p><i>En dent-creuse hors OAP : hypothèse que 2/3 des terrains pourraient être mobilisés sur la durée du PLU. Cette hypothèse repose sur la prise en compte de la rétention foncière dans le SCoT : possibilité d'utiliser un coefficient de 1,5.</i></p>		
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet ne prévoit l'ouverture que d'une seule nouvelle zone à l'urbanisation (0,26 ha), pour réaliser la future salle de sports (OAP n°9). Au contraire, il reclasse environ 2,30 ha de terrains classés U et 1AU en A.</p> 		
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Estimation à environ 65-70 m<sup>2</sup>, qui correspond à la moyenne pour les logements collectifs neufs dans le bassin annécien.</p>		
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Lorsque, les dents-crauses du centre-village pouvant être densifiées concernent plusieurs propriétés foncières, celles-ci ont été repérées en 1AU pour imposer des projets urbains d'ensemble (si plusieurs propriétés). Les OAP fixent des objectifs de densité. Plusieurs types de secteurs U ont été identifiés :</p> <table border="1" data-bbox="775 1816 1361 1937"> <tr> <td data-bbox="775 1816 1070 1937">Typologie du tissu bâti</td> <td data-bbox="1070 1816 1361 1937">Appellation</td> </tr> </table>	Typologie du tissu bâti	Appellation
Typologie du tissu bâti	Appellation		

	Centralité	Ua
	Périphérie à densification verticale modérée	Ub1
	Périphérie à densification horizontale	Ub2
	Périphérie à densification intermédiaire	Ub3
	Périphérie à enjeux paysagers (autres hameaux à enjeux de densification faibles)	Uc

La densité moyenne prévue au PADD est de 30 logements/ha, comme demandé par le SCoT. Au cours de la transcription réglementaire et de la mise en place des OAP, une densité supérieure de l'ordre de 36 logements/ha est proposée :

	COLLECTIF	INDIVIDUEL GROUPÉ	INDIVIDUEL PUR	SURFACE CONSOMMÉE	DENSITÉ LOGTS sur totalité projet
OAP n°1	50			1,20 ha Renouvellement urbain	55 logts/ha comprenant espace public + commerces en RDC
OAP n°2	20			0,20 ha + réhabilitation	50 logts/ha
OAP n°3	40			0,55 ha Renouvellement urbain	75 logts/ha
OAP n°4	20	8		0,60 ha	45 logts/ha
OAP n°5	10	10		0,68 ha	30 logts/ha
OAP n°6	29			0,35 ha	80 logts/ha
OAP n°7	30	6		1,20 ha	30 logts/ha
OAP n°7 (travaux en cours)	45			0,95 ha	50 logts/ha
OAP n°7	26	8		0,90 ha	40 logts/ha
OAP n°8		6		0,30 ha	20 logts/ha
ER LLS n°1	20			0,40 ha	50 logts/ha
Servitude LLS	8		6	0,57	25 logts/ha
Solde dents creuses			30	2,50 ha	12 logts/ha
Solde divisions parcellaires			15	1,10 ha	12 logts/ha
Réhabilitations d'anciens corps de ferme	10 (estimation mais fonction des possibilités d'assainissement)	20 (estimation mais fonction des possibilités d'assainissement)		réhabilitation	
<b>TOTAL</b>	<b>308 (73,90%)</b>	<b>58 (13,90%)</b>	<b>51 (12,20%)</b>	<b>11,60 ha + réhabilitation</b>	<b>36 logts/ha</b>

▪ Voir annexe 7 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les secteurs ouverts en extension représentent environ 5 ha : voir annexe 7 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »</li> <li>2. PADD : 65 % d'habitat collectif, 20 % d'individuel groupé et 15 % d'individuel « pur ». Les OAP travaillées tendent à majorer le collectif à hauteur de 73 % (si pas de rétention foncière).</li> <li>3. Les règles pour réhabiliter les bâtiments patrimoniaux sont assouplies (OAP thématique) notamment pour mieux utiliser les combles. Plusieurs OAP sont prévues en renouvellement urbain</li> <li>4. Il n'y a pas de phasage mis en place sur les terrains constructibles. Dans certains cas, deux tranches sont autorisées pour la mise en œuvre d'une OAP. La zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que si rétention avérée en 1AU.</li> <li>5. 30 logements/ha</li> <li>6. Non concerné</li> </ol>
<p><b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b></p>	<p><b>Non</b></p>
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Une ZAE d'intérêt intercommunal est identifiée sur la commune. Le parti d'urbanisme retenu est d'optimiser son enveloppe actuelle (suppression des CES) mais aucun extensif ne sera autorisé (reclassement de la zone 2AU en A).</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>- Non concerné (pas d'extensif).</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<p>Les zones artisanales existantes sont aujourd'hui quasiment entièrement occupées.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<p>Une ZAE d'intérêt intercommunal est identifié sur la commune. Le parti d'urbanisme retenu est d'optimiser son enveloppe actuelle (suppression des CES) mais aucun extensif ne sera autorisé (reclassement de la zone 2AU en A).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 19 ha</li> <li>• Taux d'occupation proche de 100%.</li> </ul>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p>Non concerné</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	<b>OUI</b>		<p>Le secteur des OAP n°5, OAP n°7 et OAP n°9 bien que déjà constructibles au PLU actuel sont des terrains de pâture.</p> <p>Ces sites ne sont pas identifiés comme un terrain agricole à enjeux.</p>
Des espaces boisés ?		<b>NON</b>	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<b>NON</b>	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	<b>OUI</b>		<p>Le site Natura 2000 Les Frettes – Massif des Glières jouxte le territoire communal dans sa limite Est. La Commune de Villaz est concernée pour une surface d'environ 9300 m<sup>2</sup> au droit de la limite communale établie sur les falaises du Parmelan. Cette prise en compte semble résulter d'une approximation dans le tracé de la limite. Une procédure de délimitation d'un nouveau</p>

			<p>périmètre excluant la Commune de Villaz est en cours. Après consultation, la Commune a pris une délibération le 30 juillet 2018 adoptant cette proposition.</p> <p>A ce titre, le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Les espaces naturels situés en limite du site Natura 2000 sont classés en zone naturelle au projet de PLU.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		<b>NON</b>	
Une réserve naturelle nationale ?		<b>NON</b>	
Un espace naturel sensible ?		<b>NON</b>	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map">http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</a></p>	<b>OUI</b>		<p>Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de Villaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La montagne du Parmelan, ZNIEFF de type 1 n° 74200007</li> <li>- Le centre du massif des Bornes, ZNIEFF de type 2 n°7420</li> </ul> <p>Les espaces naturels constitutifs de ces ZNIEFF sont classés en zone naturelle au projet de PLU</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map">http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</a></p>		<b>NON</b>	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	<b>OUI</b>		<p>L'inventaire départemental des zones humides, mis à jour par ASTERS en 2012 dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac, répertorie 5 groupes de zones humides disséminées sur le territoire communal. Leur périmètre est classé en zone naturelle Nzh, avec un règlement spécifique permettant de les protéger.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>	<b>OUI</b>		<p>La Fillière, de l'aval de sa confluence avec le Daudens à l'aval de sa confluence avec le Crénant, est en liste 1 de l'arrêté n° 13-251 du 19 juillet 2013. La Fillière, de sa confluence avec le Daudens au Fier, est en liste 2 de l'arrêté n° 13-252 du 19 juillet 2013.</p> <p>Le ruisseau de Grattepanche, affluent de la Fillière, est en liste 1 de l'arrêté n° 13-251 du 19 juillet 2013.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

<b>4.4</b>	<b>Continuités écologiques</b>		
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un	<b>OUI</b>		<p>La trame écologique du SCOT du bassin annecien identifie une continuité écologique au nord du territoire communal de Villaz en limite avec le ruisseau de Crénant. Un corridor écologique est par ailleurs identifié à hauteur de la</p>

document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?			confluence du Crenant et de la Fillière et de la RD 1203 en limite avec la commune de Saint-Martin Bellevue. Les secteurs concernés par les continuités écologiques sont repérés au règlement graphique du projet de PLU au titre de l'article L151-23 du CU et l'OAP thématique C Milieux naturels et Continuités écologiques encadre les constructions et aménagements autorisés.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</a>	OUI		Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique souligne la présence d'un corridor axe à restaurer au sud du ruisseau du Crenant. Ce corridor fait l'objet d'un repérage au règlement graphique du projet de PLU au titre de l'article L151-23 du CU, aucune construction n'est autorisée.
<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</a>		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</a>		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	OUI		Le SCoT a identifié différents enjeux sur le territoire. Les enjeux concernant Villaz sont multiples. Tout d'abord la préservation des paysages ouverts : l'enjeu majeur est la préservation de vastes paysages à dominante agricole, garants de la diversité et de la qualité des paysages. Ensuite, il s'agit de préserver le réseau vert et bleu : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des cours d'eau pour structurer et organiser l'urbanisation tout en maintenant un recul par rapport à celle-ci.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des ensembles boisés significatifs et structurants dans le paysage, sans pour autant encourager la descente de la forêt ou la fermeture des paysages.</li> <li>- Préservation de la structure des boisements secondaires au sein des espaces agricoles (haies, vergers, alignement d'arbres, arbres isolés remarquables), à conserver, voire à recréer.</li> </ul> <p>Enfin, les limites urbaines et sous pression sont ciblées par le SCoT, ces zones de transition où deux paysages « s'entremêlent » en perdant leur vocation (limites urbaines ou physiques, en perte de lisibilité). Ces espaces mériteraient d'être identifiables, dans la mesure où ils délimitent les paysages de qualité du territoire.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau															
<b>Captages</b>															
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?												
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		<p>L'alimentation de la commune de Villaz en eau potable se fait uniquement grâce aux ressources de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le captage de Disonche</li> <li>- Le pompage d'Onnex</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ouvrage</th> <th>Commune d'alimentation</th> <th>Acte réglementaire</th> <th>Année de DUP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Captage de Disonche</td> <td>Villaz</td> <td>18/07/1995</td> <td>12/05/1999</td> </tr> <tr> <td>Pompage d'Onnex</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les procédures de protection des périmètres de ces deux ressources sont achevées, les travaux ayant été réalisés</p>	Ouvrage	Commune d'alimentation	Acte réglementaire	Année de DUP	Captage de Disonche	Villaz	18/07/1995	12/05/1999	Pompage d'Onnex			
Ouvrage	Commune d'alimentation	Acte réglementaire	Année de DUP												
Captage de Disonche	Villaz	18/07/1995	12/05/1999												
Pompage d'Onnex															
Autres captages prioritaires ?		NON													
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>															
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles permettent de satisfaire les besoins futurs en alimentation en eau potable.												
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	OUI		<p>L'assainissement collectif relève de la compétence du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), tant pour la collecte des eaux usées que le traitement.</p> <p>La commune de Villaz est raccordée au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées vers l'unité de dépollution du SILOE à Cran Gevrier. Cette station d'épuration d'une capacité de 230 000 eq/hab, traite les eaux usées d'une partie de l'agglomération du bassin annécien, et d'un bon nombre de communes périphériques. En 2016, 201 918 eq/hab étaient raccordés. L'exutoire de la station est le Fier.</p>												

			La station est dotée d'un prétraitement suivi d'un traitement biologique. Le système d'auto-surveillance permet le contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le Fier.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Volet eaux pluviales des annexes sanitaires Un pourcentage d'espaces perméables est imposé au règlement (40% du tènement).
Complétez si nécessaire	/	/	/
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		NON	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	OUI		Sur le territoire de Villaz, la base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités en service) recense 19 activités susceptibles d'induire une pollution des sols et des sous-sols, de par la nature de leur activité ou par le fait de disposer d'un dépôt de liquide inflammable. Se trouvent ainsi recensés des ateliers de menuiserie, des activités industrielles (fabrication de béton, mécanique industrielle), des garages automobiles, les stations-services, ainsi que la déchetterie. Les entreprises en activité sont situées en zone industrielle, classée Ux au projet de PLU et dotée d'un règlement visant à encadrer les rejets polluants. L'ancienne décharge d'ordures ménagères, également recensée par la base de données, a été réhabilitée.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	Aucune carrière ne se trouve sur la commune.
Complétez si nécessaire	/	/	/

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?

<i>des limites communales ou intercommunales</i>			
Risques ou aléas naturels ?	<b>OUI</b>		<p>La commune de Villaz est dotée d'une carte des aléas datée de 2006. Un Dossier Communal Synthétique (D.S.C) a été élaboré par les services de l'Etat.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau du territoire communal est soumis à des aléas forts (manifestations torrentielles, glissements de terrain, érosion de berges). Les pentes de la Tête du Parleman, soumises à des chutes de pierres, sont également répertoriées en zone d'aléas forts.</p> <p>Ailleurs sur la commune, des secteurs de glissements de terrain (aléa moyen) sont identifiés : Disonche, Poussy, les Ailles et Chazal-Richard.</p> <p>Villaz se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		<b>NON</b>	
Nuisances ?		<b>NON</b>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<b>NON</b>	
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	<b>OUI</b>		2 lignes interurbaines desservent la commune.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<b>NON</b>	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du		<b>NON</b>	

climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

#### 1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="radio"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Annexe 2 : Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="radio"/>
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Annexe 4	<input type="radio"/>
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Annexe 5	<input type="radio"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération de prescription : Annexe 3	<input type="radio"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Annexe 6 : projet d'OAP  Annexe 7 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »	<input type="radio"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
Date: 25/04/19 Lieu: ANNECY	NOM VANDEPOORTAELE PRENOM Christophe SIGNATURE  

PL